



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	18SEP26	6.1	1512
-----	---------	-----	------

Circulation et stationnement

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Geoffrey Demigne, Président de l'association on est pas des fous nous, domicilié 1 rue du 19 mars 1962, résidence Beausoleil, appartement 10 à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°1479 du 14 septembre 2026 relatif à la brocante organisée le dimanche 20 septembre 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le dimanche 20 septembre 2026 de 6 heures à 18 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les brocanteurs :

- Place et rue Herment
- Rue Jules Pouillart
- Rue Franklin (partie comprise entre l'intersection de l'avenue Jean Moulin et la place Herment)

ARTICLE 3 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le vendredi 18 septembre 2026

Pour le Maire,
Maryse Gladieux
1^{ère} adjointe déléguée

